

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION AUX CONFÉRENCES
DE LA DATASUN SCIENTIFIC SCHOOL**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 11 mars 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs d'inscription aux conférences se déroulant dans le cadre de la « *DATASUN Scientific School* » organisées par la « *Graduate School – Solar Academy* » du 14 au 18 novembre 2025 dans les locaux de l'INES, sont fixés comme suit :

Tarifs des inscriptions	
Inscription en ligne avant le 10 octobre	Tarif réduit par participant
Étudiants et post-doctorants	450,00 euros
Non-étudiants	550,00 euros
Inscription en ligne après le 10 octobre	Tarif par participant
Étudiants et post-doctorants	550,00 euros
Non-étudiants	650,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.

Article 3 : Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.